YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 1999

DELIBERATION N° 99.02/489

OBJET : Fixation de la rémunération des animateurs non titulaires en vue des stages et des séjours sportifs de l'Espace Loisirs

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT les diplômes des animateurs et leur expérience professionnelle,

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer, par des animateurs non titulaires, les stages et les séjours sportifs durant les vacances scolaires, à destination d'enfants et de pré-adolescents de 6 à 14 ans,

SA COMMISSION des finances consultée,

LE rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux horaires bruts suivants, des animateurs non titulaires en charge de l'encadrement des stages et des séjours sportifs pendant les vacances scolaires, pour les enfants et pré-adolescents de 6 à 14 ans :

- Animateurs diplômés du BAFA : 48,26 francs (1,20 % du SMIC au 01.07.98),
- Animateurs diplômés du BAFD : 56,31 francs (1,40 % du SMIC au 01.07.98),

.../...

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

U.E

DIT que les taux précités seront automatiquement revalorisés à chaque révision du taux du SMIC,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la [illegible] et de la publication
le 22-2-99
le 19-2-99
Le Maire,

Pour le Maire
L'adjoint délégué

REÇU LE
22 FEV. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY